

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC COUNCIL

*Trans*

EXEMPLAIRE

54

COPY

N°

ORIGINAL : ANGLAIS  
12 avril 1965

NATO CONFIDENTIEL  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
AC/89-WP/155

SOUS-COMITE SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE SOVIETIQUE

LES RELATIONS ENTRE LA YUGOSLAVIE ET LE COMECON

Note du Président

A la suggestion de la Délégation de l'Italie (1), le Sous-Comité a de nouveau étudié l'évolution récente des relations entre la Yougoslavie et le COMECON, en se fondant sur un certain nombre de notes que lui ont soumises diverses délégations (2).

2. L'étude ci-jointe contient une synthèse des renseignements recueillis jusqu'à maintenant. Elle a été élaborée par la Direction Economique en vue de faciliter un nouvel examen de ce problème à la prochaine réunion ordinaire du Sous-Comité.

(Signé) A. VINCENT

OTAN/NATO  
Paris, XVIe.

(1) AC/127-R/140, Point V(5) (ii) - 17 juillet 1964

(2) AC/89-WP/130- Note de la Délégation de l'Italie  
AC/89-WP/136- Note de la Délégation de l'Allemagne  
AC/89-WP/136/1 - Note de la Délégation de l'Allemagne  
AC/89-WP/136/2 - Note de la Délégation de la Belgique  
AC/89-WP/136/3 - Note de la Délégation de l'Allemagne  
AC/89-WP/136/4 - Note de la Délégation des Etats-Unis

NATO CONFIDENTIEL

LES RELATIONS ENTRE LA YUGOSLAVIE ET LE COMECON

Par un échange de lettres, le 17 septembre 1964, le Gouvernement yougoslave et le Secrétariat du COMECON ont convenu de la participation de la Yougoslavie à certaines activités du COMECON. Cet accord marque le point culminant d'une évolution qui a commencé au début de 1963 par le "dégel" des relations entre la Yougoslavie et l'Union soviétique et a conduit la Yougoslavie à se faire représenter, comme elle avait coutume de le faire précédemment, aux réunions de certaines Commissions du COMECON (1).

2. Afin de déterminer comment l'amélioration des relations a pu conduire à la conclusion de cet accord, le présent document vise, tout d'abord, à définir la position de la Yougoslavie, puis à indiquer les changements survenus dans la situation intérieure des pays du COMECON qui ont modifié l'application des statuts du COMECON. Il en déduit ensuite la place particulière qu'occupe la Yougoslavie au sein du COMECON et, enfin, tente de tirer quelques conclusions.

I. POSITION DE LA YUGOSLAVIE

3. Les sources d'information yougoslaves ont souligné que cet accord était conforme à la politique fondamentale de la Yougoslavie basée sur la coopération économique avec tous les pays et toutes les organisations économiques régionales selon le principe de l'égalité complète. L'association de la Yougoslavie avec le COMECON rétablit un certain équilibre dans ses relations avec les organisations internationales commerciales et financières, la balance ayant jusque là penché nettement en faveur des organisations occidentales.

4. Après avoir rompu avec le bloc soviétique en 1948, la Yougoslavie est devenue membre de plein exercice du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Elle est également membre du Conseil de Coopération Douanière, de la Banque des Règlements Internationaux, de la Chambre de Commerce Internationale et de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles. En 1959 elle a signé un accord d'association avec le GATT et, en 1962, elle a été admise provisoirement dans cet organisme. La Yougoslavie met en oeuvre actuellement un programme de libéralisation de son commerce extérieur et de son système de paiements afin de pouvoir devenir membre de plein exercice du GATT. En 1955 l'OECE a invité la Yougoslavie à assister à ses réunions en qualité d'observateur et un groupe de travail spécial a été créé en 1956 pour faciliter les échanges de vues entre la Yougoslavie et les pays membres de l'OECE sur des problèmes d'intérêt mutuel. Les autorités yougoslaves ont été invitées en 1961 à participer aux travaux du Comité d'examen

---

(1) voir AC/127-D/165 - paragraphe 31

des situations économiques et des problèmes de développement. La Yougoslavie a également siégé au Comité du personnel scientifique et technique et au Comité de la recherche scientifique (1). A la demande du Gouvernement yougoslave, l'OCDE envoie également des groupes d'experts en Yougoslavie et finance les études à l'étranger de techniciens yougoslaves.

5. D'autre part, la Yougoslavie a sollicité l'ouverture de pourparlers avec la Communauté Economique Européenne pour la protection de ses intérêts commerciaux dans ses rapports avec cette dernière. La Yougoslavie a déjà tenté en 1962 d'obtenir du Marché Commun des traitements préférentiels. La rupture depuis 1957 des relations diplomatiques entre le Gouvernement de l'Allemagne Fédérale et le Gouvernement yougoslave avait empêché, à cette époque, la conclusion d'un accord. En novembre 1964, après des négociations bilatérales avec la Yougoslavie, le Gouvernement fédéral a accepté que la Yougoslavie et la Communauté engagent des négociations sur le plan technique. Des entretiens ont eu lieu à Bruxelles du 25 au 29 janvier 1965 entre des représentants du Marché Commun et des représentants de la Yougoslavie ; ils ont porté sur le développement des échanges commerciaux entre la Yougoslavie et la Communauté et sur les barrières douanières auxquelles se heurtent, à l'heure actuelle, les exportations de ce pays vers ceux du Marché Commun. Une seconde réunion doit avoir lieu en mai 1965.

6. Les considérations d'ordre économique ont joué un grand rôle dans le rapprochement entre la Yougoslavie et le COMECON. Dans ses échanges commerciaux avec les pays sous-développés, la Yougoslavie n'a pas obtenu de brillants résultats. C'est, la plupart du temps, grâce à des crédits qu'elle a pu exporter ses produits vers ces pays. Sa balance commerciale (2) avec les pays de l'OTAN accuse un déficit considérable qui s'est élevé en 1962 à \$ 199 millions, en 1963 à \$ 190 millions et en 1964 à \$ 262 millions (pour plus de détails, voir Annexe II). Le Président Tito a déclaré qu'il fallait corriger cette tendance : la Yougoslavie devra s'efforcer d'équilibrer davantage ses importations avec les recettes provenant des exportations de produits et des exportations invisibles telles que le tourisme. Les débouchés les plus favorables semblent être les pays à économie planifiée qui, par le contrôle qu'ils exercent sur l'économie, peuvent absorber rapidement des volumes relativement faibles d'importations. De plus, les produits yougoslaves pourront être écoulés plus facilement sur les marchés d'Europe orientale que sur les marchés occidentaux car, bien que souvent de qualité médiocre, ils sont meilleurs que les produits des pays de l'Est. La part

---

(1) Voir en Annexe (1) une comparaison entre la position de la Yougoslavie à l'OCDE et au COMECON

(2) Les balances commerciales mentionnées dans ce paragraphe concernent non seulement les transactions sur les produits, mais aussi quelques transactions invisibles.

du commerce de la Yougoslavie avec l'Est par rapport au volume global de ses échanges s'est élevée fortement, de 22,5 % en 1962 à 31,0 % en 1964 (pour la répartition comparée des échanges commerciaux de la Yougoslavie en 1948 et de 1953 à 1964, voir Annexe III).

## II. EVOLUTION AU SEIN DU COMECON

7. Tout récemment encore, en novembre 1960, la déclaration commune des 81 partis communistes publiée à Moscou s'en prenait vivement aux révisionnistes yougoslaves, les accusant d'avoir trahi le marxisme-léninisme. Très vite les dirigeants soviétiques furent gênés par cette condamnation des titistes car les mêmes tendances libérales pour lesquelles la Yougoslavie avait été accusée de révisionnisme commencèrent à se manifester à l'intérieur même de la zone d'influence soviétique et jusqu'en URSS. Cette évolution libérale a réduit le fossé qui séparait la Yougoslavie des pays du COMECON sur le plan idéologique et a jeté les bases du rapprochement actuel.

8. A la réunion du Conseil du COMECON de juillet 1963, l'Union Soviétique a approuvé le principe de la "partie intéressée" (1). L'unanimité n'était plus obligatoire (2). Les accords bilatéraux et multilatéraux étaient désormais possibles dans le cadre du COMECON. Ainsi fut surmonté l'obstacle que représentait l'opposition de la Roumanie à un certain nombre de projets auxquels il était proposé d'associer tous les membres du COMECON, tels que "Intermetal" et l'Association internationale pour le commerce des roulements à billes. L'accord passé avec la Yougoslavie est une étape de plus dans le sens de l'abandon du centralisme absolu des débuts et un nouveau pas vers une sorte de fédéralisme au sein du bloc soviétique.

9. La Roumanie, dont les conceptions relatives à l'auto-détermination des pays sont maintenant très voisines de celles de la Yougoslavie, a fait le premier pas important en ce qui concerne la nouvelle application pratique des statuts du COMECON. La Yougoslavie a donc pu s'associer au COMECON sans renier ses principes fondamentaux. C'est peut-être cependant la perspective d'une adhésion ultérieure de la Yougoslavie et d'autres pays qui permit à l'URSS d'accepter les modifications proposées par la Roumanie. Si l'Union soviétique a pu admettre ces changements c'est aussi parce qu'elle est encore en mesure, grâce à son marché immense et à sa puissance économique, d'exercer une influence sur le COMECON malgré la modification de ses statuts.

---

(1) Les statuts du COMECON (AC/89-D/32) tiennent compte des revendications d'indépendance des pays membres : Art. I, paragraphe 2 "... la coopération entre les pays membres du Conseil est mise en oeuvre conformément au principe du respect de la souveraineté et des intérêts nationaux"

(2) Exception : Le principe de l'unanimité continue de s'appliquer pour la révision des statuts

III. NATURE ET IMPORTANCE DES LIENS DE LA YUGOSLAVIE AVEC LE COMECON.

10. L'accord passé entre la Yougoslavie et les pays du COMECON autorise la Yougoslavie à participer à certaines activités de cette organisation (1).

Elle disposera d'une voix consultative pour les questions d'intérêt général au sein des organismes auxquels elle pourra participer. Il a également été indiqué que, pour d'autres questions, la Yougoslavie pourrait collaborer à titre d'information, c'est-à-dire en qualité d'observateur. Les recommandations des organes du COMECON concernant la Yougoslavie ne seront considérées comme valables qu'après leur approbation par le Conseil exécutif fédéral du Gouvernement yougoslave. Cela donne à la Yougoslavie le même pouvoir de ratification que les membres de plein exercice pour les problèmes ou amendements n'affectant pas les statuts fondamentaux du COMECON.

11. Selon des rapports qui n'ont pas été confirmés officiellement, l'ordre du jour de chaque Commission sera adressé au représentant yougoslave siégeant à cette Commission qui sera ainsi en mesure de décider de sa participation à la réunion.

Les autres membres de la Commission devront, semble-t-il, donner leur accord à cette participation et les représentants yougoslaves ne pourront prendre part aux réunions que pour l'examen des questions d'intérêt mutuel. Normalement l'ordre du jour du Conseil et du Comité Exécutif du COMECON ne sera pas communiqué aux Yougoslaves. Les plans actuels prévoient l'affectation de deux fonctionnaires attachés à l'Ambassade yougoslave à Moscou (siège du COMECON) comme représentants permanents de la Yougoslavie auprès des organismes du COMECON.

12. Les relations entre la Yougoslavie et le COMECON semblent encore imprécises et, de source officieuse yougoslave, les deux parties devront déterminer en fonction des circonstances la forme définitive de leur collaboration.

13. L'accord avec la Yougoslavie a été conclu en application de l'Article X des Statuts du COMECON, qui traite de la coopération avec les pays non membres du Conseil (2).

D'après Tanjug, l'agence de presse officielle yougoslave, l'accord signé par la Yougoslavie pourra éventuellement servir à l'avenir de modèle pour la conclusion d'accords avec d'autres

---

(1) Pour une comparaison de la position de la Yougoslavie au COMECON et à l'OCDE, voir Annexe I

(2) Coopération avec des pays non membres. L'Article X du statut du COMECON dispose :

"Les conditions auxquelles les représentants de ces pays peuvent prendre part au travail des organes du Conseil sont déterminées par le Conseil en accord avec les pays intéressés"

pays non membres. Il répond également en partie au voeu formé par la Roumanie de voir d'autres pays adhérer au COMECON. Peut-être Cuba, qui envoie déjà des observateurs à plusieurs commissions du COMECON, la République Arabe Unie, l'Algérie ou quelque autre pays africain seront-ils les prochains à entrer au COMECON.

IV. CONCLUSIONS

14. (i) L'accord signé récemment entre le COMECON et la Yougoslavie ne confère pas à ce pays la qualité de membre de plein exercice de l'organisation. Pour le moment l'association revêt un caractère limité et seuls les événements futurs en détermineront la nature précise.
- (ii) Le fait que la Yougoslavie, qui n'est pas partie au Pacte de Varsovie, ait réussi à faire sanctionner légalement ses relations avec le COMECON souligne l'évolution libérale du COMECON vers une sorte de fédéralisme.
- (iii) Cette nouvelle évolution répond mieux au voeu de certains pays du COMECON et rend possible l'adhésion de nouveaux pays.
- (iv) L'association de la Yougoslavie offre de nouveaux débouchés à son commerce extérieur, comme le révèle l'accroissement impressionnant de ses échanges avec le bloc soviétique (ils ont presque doublé de 1962 à 1964).
- (v) L'association avec le COMECON ne signifie pas que la Yougoslavie désire rompre ses liens avec l'Occident, comme le montre le désir qu'elle a manifesté récemment d'entamer des négociations avec le Marché Commun.

Organes, Commissions et Comités du COMECON	La Yougoslavie est membre de		Organes, Commissions et Comités de l'OCDE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil</li> <li>- Comité Exécutif</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil</li> <li>- Comité Exécutif</li> </ul>
<u>Commissions</u>			<u>Comités</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions économiques</li> </ul>		x	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions économiques</li> <li>- Examen des situations économiques et des problèmes de développement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sidérurgie</li> <li>- Métaux non ferreux</li> <li>- Industrie du charbon</li> <li>- Energie électrique</li> <li>- Industries du pétrole et du gaz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>x</li> <li>x</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sidérurgie</li> <li>- Métaux non ferreux</li> <li>- Industrie du charbon</li> <li>- Electricité</li> <li>- Pétrole et gaz</li> <li>- Energie</li> <li>- Commission consultative de l'énergie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industries chimiques</li> <li>- Industries mécaniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>x</li> <li>x</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits chimiques</li> <li>- Equipement</li> <li>- Textiles</li> <li>- Bois</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industrie légère</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâtes et papiers</li> <li>- Cuirs et peaux</li> <li>- Ciment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment</li> <li>- Transports</li> <li>- Agriculture</li> </ul>		x x	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports maritimes</li> <li>- Agriculture</li> <li>- Pêcheries</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce extérieur</li> <li>- Energie atomique</li> </ul>	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce extérieur</li> <li>- Agence européenne pour l'énergie nucléaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statistiques</li> <li>- Recherche scientifique et technique</li> </ul>	x	x x	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel scientifique et technique</li> <li>- Recherche scientifique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Normalisation</li> <li>- Problèmes de Change et Finances extérieures (Banque de Coopération Economique internationale)</li> </ul>	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique radio et électronique</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transactions invisibles</li> </ul>

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Organes, Commissions et Comités du COMECON	La Yougoslavie est membre de		Organes, Commissions et Comités de l'OCDE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Géologie</li><li>- Industries alimentai- res</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide au développe- ment</li><li>- Coopération techni- que</li><li>- Main-d'oeuvre et affaires sociales</li><li>- Assurances</li><li>- Comité fiscal</li><li>- Comité d'experts en matière de pratiques commerciales res- trictives</li><li>- Tourisme</li></ul>

NATO CONFIDENTIEL  
ANNEXE IIA au  
AC/89-WP/155

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA YUGOSLAVIE 1948-1953-64

(en millions de dollars des Etats-Unis)

Commerce extérieur de la Yougoslavie avec :												
Tous les pays du monde			les pays européens de l'OTAN			l'Amérique du Nord			l'Europe de l'Est (a)			
	Importations	Exportations	balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance Commerciale (b)
1948	360	303	- 57	114	74	- 40	11	8	- 3	181	150	- 31
1953	395	186	- 209	194	121	- 73	145	26	- 119	-	-	-
1954	334	236	- 98	162	147	- 15	103	23	- 80	4	7	+ 3
1955	441	257	- 184	169	129	- 40	144	28	- 116	33	36	+ 3
1956	473	322	- 151	151	144	- 7	131	28	- 103	105	73	- 32
1957	661	395	- 266	236	167	- 69	174	34	- 140	143	105	- 38
1958	685	441	- 244	241	176	- 65	134	34	- 100	194	123	- 71
1959	687	477	- 210	241	182	- 59	142	32	- 110	170	147	- 23
1960	826	566	- 260	330	213	- 117	92	39	- 53	212	182	- 30
1961	910	569	- 341	396	220	- 176	183	38	- 145	169	176	+ 7
1962	888	691	- 197	325	255	- 70	184	55	- 129	189	167	- 22
1963	1.057	790	- 267	365	330	- 35	204	49	- 155	241	211	- 30
1964	1.322	892	- 430	465	327	- 138	177	53	- 124	379	308	- 71

(a) URSS, Albanie, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Hongrie, Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Pologne, Roumanie

(b) Cette colonne n'indique pas la balance commerciale exacte, car les importations sont exprimées en valeur c.a.f

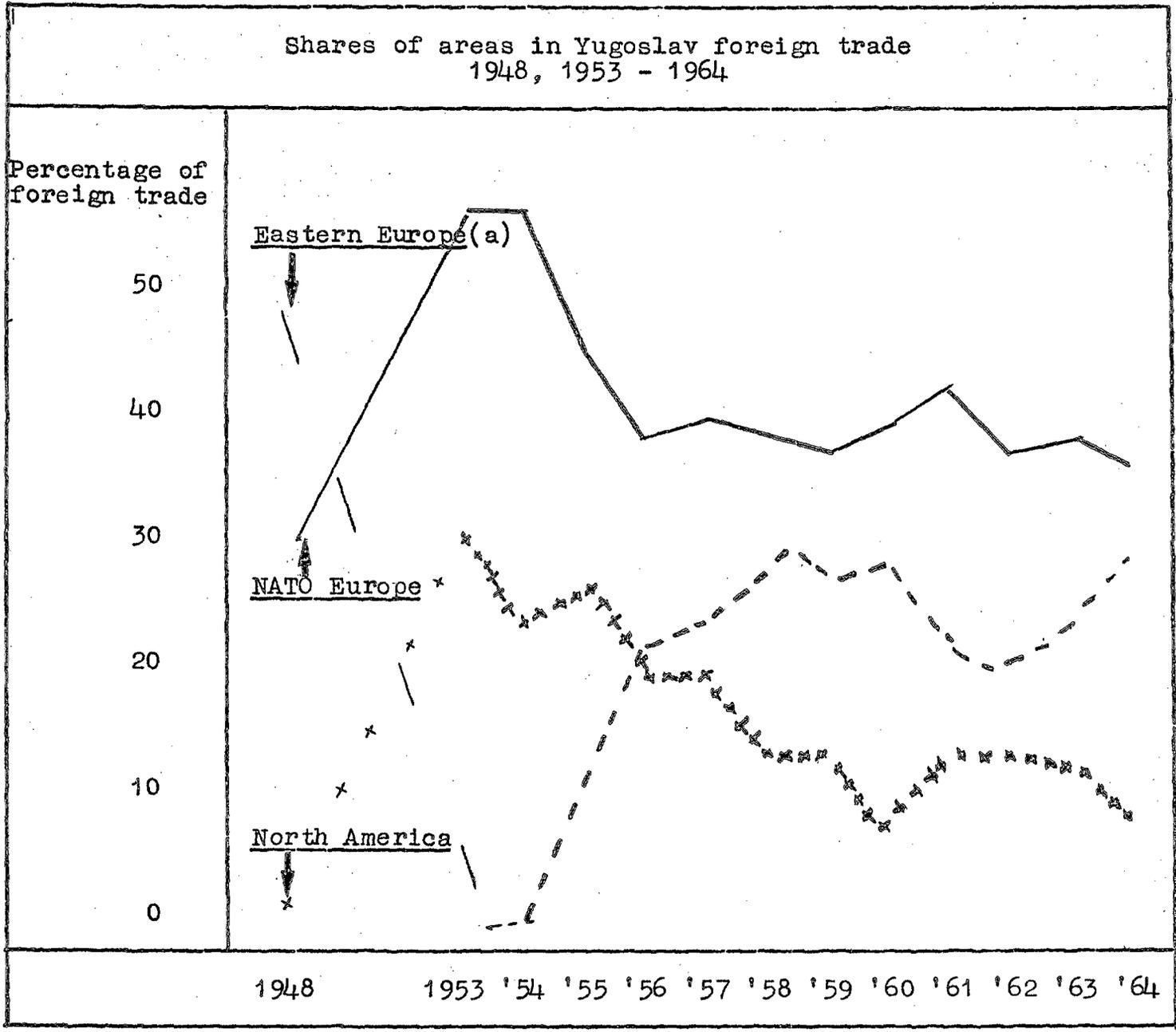
NATO CONFIDENTIEL

PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DE LA  
YUGOSLAVIE EN 1964

(En pourcentage des importations ou exportations totales)

	Part des importations yougoslaves	Part des exportations yougoslaves
	%	%
Pays européens de l'OTAN	35,2	49,3
dont :		
Italie	13,2	14,8
République Fédérale d'Allemagne	8,6	9,0
Royaume-Uni	5,2	6,2
France	3,6	2,0
Pays-Bas	2,0	1,0
Amérique du Nord	13,4	6,0
dont :		
Etats-Unis	13,1	5,8
Europe de l'Est	28,6	34,6
dont :		
URSS	7,6	13,0
Tchécoslovaquie	6,2	5,0
Zone d'occupation soviétique en Allemagne	5,5	7,1
Pologne	4,5	4,4
Hongrie	2,7	2,7
Autres pays	22,8	10,1
Commerce global	100,0	100,0

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE



(a) USSR, Albania, Czechoslovakia, Hungary, Bulgaria, Rumania, Soviet-occupied Zone of Germany, Poland.